

1<sup>o</sup> les avances porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur de temps à autre pendant la durée de cette avance;

2<sup>o</sup> aux fins du paragraphe précédent, l'expression « taux préférentiel » signifie le taux d'intérêt annuel annoncé de temps à autre, par la Banque Nationale du Canada, comme étant son taux d'intérêt de référence alors en vigueur, exprimé sur une base annuelle, qu'elle exigera au cours de la période concernée sur ses prêts commerciaux consentis au Canada, en dollars canadiens, et qu'elle appelle son taux préférentiel;

3<sup>o</sup> le taux préférentiel sera appliqué sur le solde quotidien pour le nombre de jours réellement écoulés sur la base d'une année de 365 jours;

4<sup>o</sup> l'intérêt sera payable le 30 juin et le 31 décembre de chaque année;

5<sup>o</sup> les avances viendront à échéance au plus tard le 31 mai 2016, sous réserve du privilège du Fonds relatif à certains sinistres de les rembourser en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;

6<sup>o</sup> les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 337-2011 du 30 mars 2011.

QUE le présent décret ait effet au 21 septembre 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56374

Gouvernement du Québec

### **Décret 980-2011, 21 septembre 2011**

CONCERNANT la désignation de M<sup>e</sup> Louis A. Cormier comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Odette Laverdière a été désignée de nouveau vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques par le décret numéro 1026-2009 du 23 septembre 2009, que son mandat viendra à échéance le 13 octobre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1149-2001 du 26 septembre 2001, modifié par le décret numéro 569-2006 du 20 juin 2006, M<sup>e</sup> Louis A. Cormier a été nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires économiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Louis A. Cormier soit désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques, pour un mandat de trois ans à compter du 14 octobre 2011, au traitement annuel de 130 574 \$;

QUE M<sup>e</sup> Louis A. Cormier continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56375

Gouvernement du Québec

### **Décret 981-2011, 21 septembre 2011**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec au XXIV<sup>e</sup> Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route (AIPCR) qui se tiendra du 26 au 30 septembre 2011

ATTENDU QUE la Politique internationale du Québec préconise la présence du gouvernement du Québec dans les forums internationaux lorsqu'il s'agit de matières qui sont de sa compétence ou qui peuvent avoir une incidence sur ses intérêts spécifiques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports participe aux travaux de l'Association mondiale de la route depuis 1964 et que le statut de gouvernement membre a été reconnu au gouvernement du Québec en 1973;

ATTENDU QUE l'Association mondiale de la route est une association internationale sectorielle qui a pour but de développer la coopération internationale et de favoriser les progrès en matière de routes et de transport;

ATTENDU QUE le XXIV<sup>e</sup> Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route se tiendra à Mexico (Mexique), du 26 au 30 septembre 2011, et qu'il réunira des représentants de plus de cent pays, de même que des organisations internationales gouvernementales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour représenter le gouvernement du Québec au XXIV<sup>e</sup> Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports :

QUE le ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, dirige la délégation officielle du Québec au XXIV<sup>e</sup> Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route (AIPCR) qui se tiendra du 26 au 30 septembre 2011;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre du ministre délégué aux Transports, de :

— madame Anne-Marie Leclerc, présidente de l'AIPCR, sous-ministre adjointe aux infrastructures et aux technologies, ministère des Transports;

— monsieur André Meloche, premier délégué du Canada-Québec à l'AIPCR, sous-ministre adjoint aux politiques et à la sécurité en transport, ministère des Transports;

— monsieur Richard Charpentier, Second délégué du Canada-Québec à l'AIPCR, directeur Chaudière-Appalaches, ministère des Transports;

— monsieur Éric Mercier, premier conseiller, délégation générale du Québec à Mexico;

— monsieur François Barsalo, secrétaire général du Comité AIPCR-Québec, ministère des Transports;

— monsieur Dany Hubert, chef de cabinet du ministre délégué aux transports, ministère des Transports;

QUE la délégation officielle du Québec au XXIV<sup>e</sup> Congrès mondial de la route ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

56376

Gouvernement du Québec

## **Décret 982-2011, 21 septembre 2011**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-François Roy a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1058-2009 du 30 septembre 2009, que son mandat viendra à échéance le 14 octobre 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Jean-François Dorval, Richard Fermini, Pierre Martin et Arnaud Samson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 1058-2009 du 30 septembre 2009, que leur mandat viendra à échéance le 16 octobre 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;